VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le 27 mars deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :
M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT,M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET,M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etait absent :
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M. Roger CARNOT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2015.

DEL 03,04,2015-027: Cession gratuite des parcelles D n°759-760-762-764 à la commune (régularisation)

La route menant à Kerourien telle qu'elle existe dans les faits ne correspond pas au tracé figurant sur le plan cadastral. Une délibération du 27 février 1974 avait été prise pour les travaux de construction du chemin rural de Kerourien avec cession des parcelles cadastrées section D n° 759-760-762 et 764 appartenant alors M. Bourvic Pierre. L'acte n'étant pas intervenu à ce jour, il convient de régulariser cette situation. M. et Mme Le Tirant Jean et Sylviane, nouveaux propriétaires, acceptent de céder gratuitement lesdites parcelles à la commune.

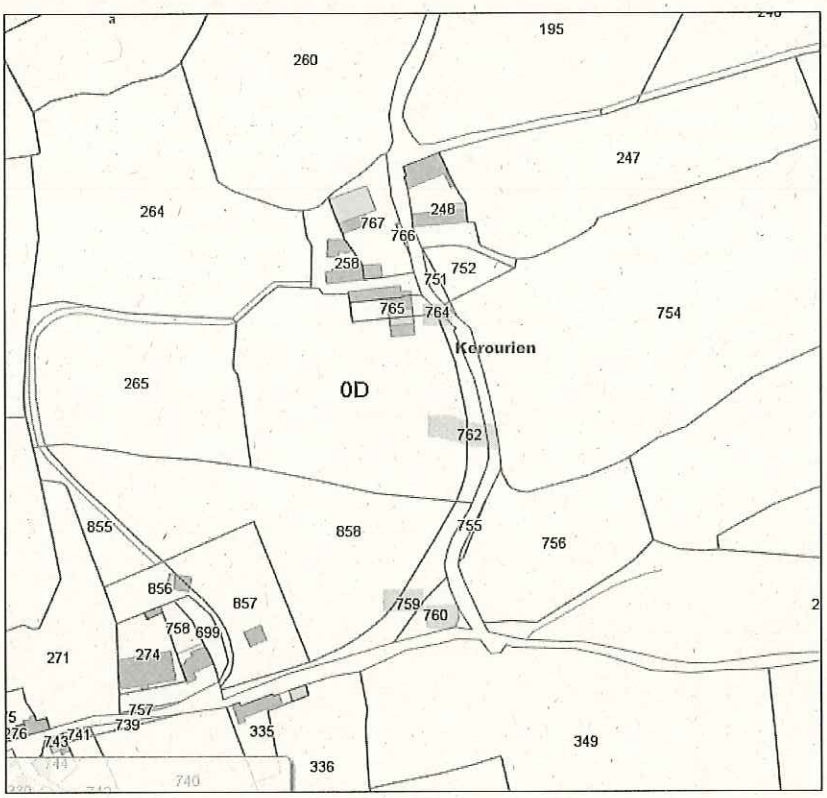

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées dans la section D n°759-760-762 et 764 auprès de M et Mme Le Tirant Jean et Sylviane ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
10 AVR. 2015